

MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON37, rue de la Fontaine
04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

**ARRETE N° 07/2026**
Du 30 avril 2026

Objet : Autorisation temporaire de circulation de véhicules d'un tonnage supérieur à 12 tonnes route de Montpezat du 1^{er} Mai 2026 au 30 septembre 2026

Le Maire de Saint Laurent du Verdon,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise Véolia assainissement et maintenance par l'intermédiaire de Monsieur STEFANI Cédric, situé 545 ZI Saint Maurice 04100 Manosque, qui sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à 12 tonnes, pouvant aller jusqu'à 26 tonnes maximum sur la route de Montpezat.

CONSIDERANT la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la route de Montpezat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur la voirie communale ;

CONSIDERANT des interventions régulières durant la période estivale au 1029 route de Montpezat, camping la farigoulette afin de vidanger et déboucher les fosses septiques ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'entreprise **Véolia assainissement et maintenance** dont l'établissement se trouve : 545 ZI Saint Maurice 04100 Manosque est autorisée à faire circuler des camions pompe immatriculés : **AB-548-EX ; HA-723-LQ ; CQ-429-VD ; HG-237-ET** ; d'un tonnage supérieur à 12 tonnes pouvant aller jusqu'à 26 tonnes maximum sur la **Route de Montpezat** sous réserve que les véhicules soient compatibles avec la configuration de la voie concernée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté ne dispense pas les obligations en matière de déclaration de travaux, de déclaration d'intention de commencement de travaux, de permission de voirie et d'autorisation d'urbanisme. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est délivré pour la période du 1^{er} Mai 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **Véolia assainissement et maintenance** devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

Dans l'hypothèse où la voirie empruntée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par la commune aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame Le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et notifié à l'entreprise : **Véolia assainissement et maintenance**

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint Laurent du Verdon,
Le 30 Avril 2026

Le Maire,
Nadine GRILLON

